



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

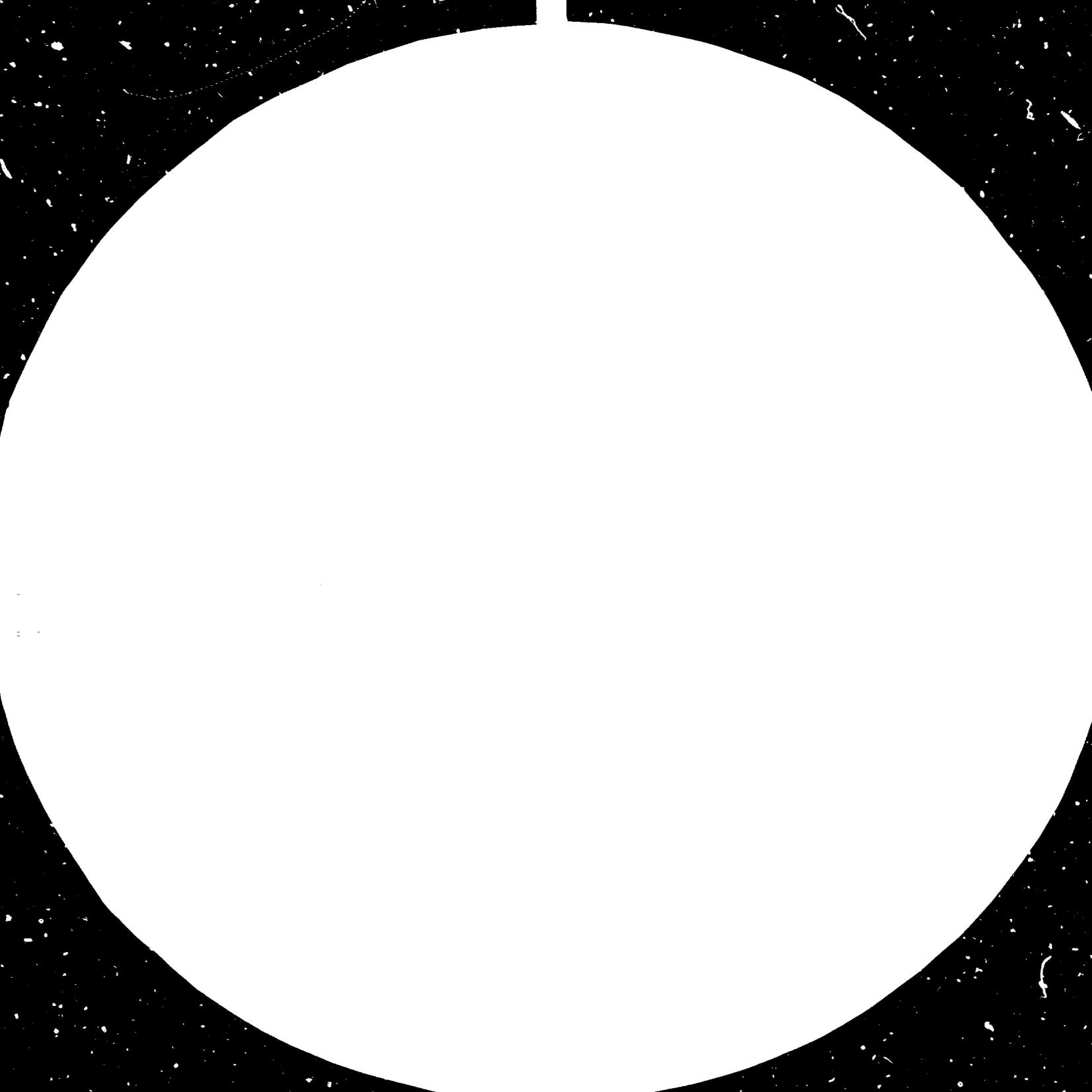
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





2.8



3.2



3.6



4

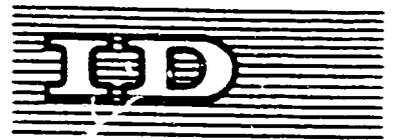


MICROSCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1963-A
ANALYTICAL TEST CHART NO. 2



13196-F
↑



Distr. LIMITEE

ID/WG.405/8

21 novembre 1983

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Huitième réunion des directeurs des services
d'enregistrement des transferts de techniques

Caracas (Venezuela), 17-20 octobre 1983

RAPPORT

V.83-64146

1433

INTRODUCTION

1. La huitième Réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques s'est tenue à Caracas (Venezuela) du 17 au 20 octobre 1983, sous les auspices du Gouvernement vénézuélien et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). La Réunion avait pour objet d'examiner les moyens d'unifier, de renforcer et d'élargir le Système d'échange de renseignements techniques (TIES). En outre, elle a examiné diverses questions d'intérêt général telles que la tendance des transferts de techniques dans différents secteurs et l'évaluation de la rémunération des techniques. Une attention particulière a été accordée aux efforts visant à harmoniser les systèmes d'information informatisés qu'emploient les divers services d'enregistrement, de façon à assurer la continuité de l'échange des informations.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2. La Réunion a adopté les recommandations suivantes :

- a) Le secrétariat de l'ONUDI devrait mettre au point, pour examen par les membres du TIES, le minimum de données qui permettrait à un beaucoup plus grand nombre de pays en développement de participer activement au TIES. Ce minimum devrait suivre de près sa présentation adoptée pour le TIES II;
- b) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rechercher diverses façons d'améliorer de façon systématique la qualité des échanges d'information, au-delà du minimum retenu pour le TIES. Considérant que les demandes spéciales d'information constituent un des domaines se prêtant le mieux à l'élargissement du TIES, le secrétariat de l'ONUDI devrait présenter dès que possible pour cet échange d'information un schéma d'ensemble qui tiendrait compte des besoins régionaux et sous-régionaux;
- c) Le secrétariat de l'ONUDI devrait suivre de près les retards subis par les réponses aux demandes et devrait inviter les intéressés à répondre plus rapidement aux demandes;

- d) Le secrétariat de l'ONUDI devrait établir dès que possible un programme complet de formation pour le personnel des services d'enregistrement. En particulier, un calendrier de ces activités de formation devrait être présenté dès que possible et le mode de financement de ce programme devrait être déterminé. En outre, ces programmes de formation devraient surtout répondre aux besoins régionaux;
- e) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rechercher des moyens permettant d'effectuer des transferts de techniques Sud-Sud et devrait inviter les services d'enregistrement des transferts de techniques à accorder une attention particulière à ce type de transfert;
- f) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rechercher les moyens d'instaurer une coopération sans perdre pour autant les avantages de la coopération que facilite le TIES à l'échelon mondial;
- g) Le secrétariat de l'ONUDI devrait avoir recours à divers moyens de communication pour tenir les membres du TIES au courant des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des transferts de techniques;
- h) Le secrétariat de l'ONUDI devrait aider les membres du TIES à créer régionalement des systèmes d'information informatisés tenant compte du minimum d'informations à échanger entre les membres du TIES et des classifications internationales normalisées;
- i) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rédiger pour la neuvième réunion du TIES la version définitive de l'étude sur les transactions contractuelles relatives aux transferts de techniques dans l'industrie hôtelière. Une attention particulière devrait être accordée aux répercussions du fonctionnement des chaînes internationales d'hôtels sur la balance des paiements, la rémunération des services fournis par des partenaires étrangers et les directives concernant les clauses contractuelles sauvegardant les intérêts des propriétaires d'hôtels. La documentation appropriée devrait être fournie par les pays membres conformément à la présentation qu'adoptera le secrétariat de l'ONUDI;

- j) Le secrétariat de l'ONUDI devrait achever la rédaction de la version définitive de l'étude sur les transactions contractuelles relatives aux transferts dans le secteur de la restauration express. Il devrait y faire figurer des études par pays sur les répercussions du fonctionnement de ces chaînes et une documentation complémentaire (contrats types, etc.) qui serait fournie par les pays membres du TIES;
- k) Le secrétariat de l'ONUDI devrait pousser plus loin la surveillance des accords de transfert de techniques, particulièrement en ce qui concerne l'adoption de critères d'homologation pour la reconduction des accords de transfert;
- l) Le secrétariat de l'ONUDI devrait élargir la notion d'évaluation de la rétribution du transfert de techniques en tenant compte des caractéristiques propres aux secteurs à étudier;
- m) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rédiger une étude sur l'évaluation de la rémunération des ingénieurs et des consultants en mettant l'accent sur certains secteurs et types d'accords;
- n) La question des garanties relatives au transfert de techniques justifiant une étude plus poussée, les directeurs des services d'enregistrement se sont félicités des efforts accomplis par l'ONUDI et le Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement pour préparer un manuel sur cette question. L'ONUDI devrait présenter la version définitive de ce manuel à la prochaine réunion du TIES et rédiger cette version définitive en tenant compte des observations faites à la présente réunion;
- o) Le secrétariat de l'ONUDI devrait tenir les membres du TIES au courant des dernières activités de l'ONUDI dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et plus particulièrement des résultats et des recommandations de la deuxième Consultation sur l'industrie pharmaceutique. En outre, d'autres études sur les transactions contractuelles relatives au transfert de techniques dans l'industrie pharmaceutique devraient être exécutées en tenant le plus grand compte des recommandations de la deuxième Consultation;

- p) Le secrétariat de l'ONUDI devrait faire savoir à la deuxième Consultation sur l'industrie pharmaceutique, qui se tiendra à Budapest (Hongrie) du 21 au 25 novembre 1983, qu'il devra obtenir l'aide du TIES pour recueillir des informations sur les techniques qui sont déjà appliquées dans les pays membres du TIES pour la production de produits chimiques en vrac et identifiables par leurs noms génériques, ainsi que sur les noms des propriétaires de ces techniques et les pratiques commerciales restrictives que ces propriétaires font figurer dans les contrats. A cet égard, l'ONUDI devrait fournir aux membres du TIES les noms génériques en question;
- q) Le secrétariat de l'ONUDI devrait soumettre à la neuvième réunion du TIES une étude sur l'évaluation des transactions contractuelles relatives aux transferts de techniques dans les domaines du logiciel informatique et des industries alimentaires;
- r) Le secrétariat de l'ONUDI devrait, à l'occasion de la préparation de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI, considérer que les réglementations régissant les transferts de techniques sont un excellent moyen d'accroître le potentiel technique des pays en développement, et il devrait envisager d'adopter des mesures pour renforcer et élargir le TIES;
- s) Le secrétariat de l'ONUDI devrait rédiger une étude rétrospective détaillée de l'évaluation et de l'évolution de la réglementation des transferts de techniques en tenant particulièrement compte de l'atmosphère dans laquelle se produisent les transformations.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

3. La huitième Réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques a été suivie par 27 participants venus de 25 pays et 13 observateurs.

Ouverture de la Réunion

4. La Réunion a été ouverte par M. Alfredo González Amaré, Superintendente du SIEX (Venezuela), qui a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté les divers orateurs.

5. L'allocution d'ouverture a été prononcée par Son Excellence José Enrique Porrás Omaña, ministre du développement économique du Venezuela, qui a déclaré que le programme de coopération du TIES avait une importance capitale car il apportait aux pays membres des informations essentielles dans les domaines de la technique et de l'économie, ce qui leur permettait d'évaluer, de sélectionner et d'acquérir des techniques les intéressant. Un programme comme celui du TIES permettait en outre de développer la coopération internationale à partir d'une analyse des problèmes économiques internationaux intéressant ces pays et de se concerter pour prendre des mesures appropriées.

6. Le Ministre a ajouté que, malgré les imperfections du marché qui compliquaient singulièrement l'accès à beaucoup de techniques essentielles, le Gouvernement vénézuélien était persuadé que l'importation des techniques pouvait contribuer au développement national dans la mesure où ces acquisitions étaient régies par une réglementation favorisant la mise au point, l'emploi et l'assimilation des techniques locales.

7. A son niveau de développement, le Venezuela avait besoin d'ingénieurs et de consultants très compétents pour produire des biens d'équipement. Dans ces conditions, le gouvernement avait adapté ses critères d'évaluation des contrats de transfert de techniques pour acquérir ces compétences. Que la Réunion ait eu lieu à Caracas, pendant les fêtes du bicentenaire de la naissance de Simon Bolivar, cela revêtait une importance particulière car certains des principes qui ont guidé Bolivar pendant son existence figuraient parmi les grands principes du programme du TIES, en particulier les principes d'intégration et de coopération.

8. M. S.L. Kapur (Joint Secretary, Department of Industrial Development of India), en sa qualité de président sortant du TIES, a rappelé les progrès accomplis depuis la septième Réunion, tenue à New Delhi du 7 au 10 décembre 1982. Il a noté avec satisfaction que de nouveaux pays étaient représentés à Caracas, ce qui montrait que les pays en développement cherchaient de plus en plus à coopérer par l'intermédiaire du TIES.

9. Le coordonnateur des activités du TIES de l'ONUDI a noté que, depuis le début des années 60, la part des pays en développement dans la valeur ajoutée manufacturière mondiale (VAM) s'était élevée constamment mais qu'elle ne s'était que peu ou pas améliorée après 1980. La part actuelle des pays en développement était évaluée à 11 % seulement. Il a également signalé qu'une part croissante de la VAM pourrait correspondre à une augmentation des capacités techniques mais que la plupart des multiples tentatives de créer des mécanismes autonomes pour stimuler le progrès technique s'étaient soldées par un échec.

10. Le coordonnateur a indiqué que le programme du TIES avait été prévu pour stimuler la mise au point de techniques nationales grâce à la coopération entre quelque 35 pays qui avaient adopté une législation relative aux transferts de techniques, ce qui permettait aux Etats d'intervenir directement dans ces transferts. Les progrès du TIES ont été directement avantageux car ils ont permis de diffuser des informations détaillées sur les contrats conclus à l'échelon international. Toutefois, la coopération pourrait aller plus loin que l'échange d'informations sur des contrats. La Réunion devrait donc être l'occasion de réexaminer les avantages de la coopération et d'adopter un programme qui servirait au mieux les intérêts de ses membres.

Election du Bureau

11. Le Bureau suivant a été élu :

Président	T. Michelangeli (Venezuela)
Vice-Président	C. Primo Miguel (Espagne)
Rapporteur	Sing Khow Tam (Malaisie)

Adoption de l'ordre du jour

12. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Séance d'ouverture
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur
3. Examen des progrès du TIES (1982-1983)
4. Unification, renforcement et expansion du TIES
5. Examen annuel des tendances des transferts de techniques

6. Compatibilité des systèmes d'informations informatisés des services d'enregistrement
7. Examen des études
 - a) Evaluation des contrats de gestion et de franchise dans l'industrie hôtelière
 - b) Evaluation des accords de franchise dans la restauration express
 - c) Surveillance des accords de transfert de techniques par les organismes de réglementation
 - d) Evaluation de la rémunération des techniques
 - e) Dispositions relatives au cautionnement et aux garanties dans les accords de transfert de techniques
 - f) Pratiques commerciales restrictives dans l'industrie pharmaceutique
8. Quatrième Conférence générale de l'ONUDI
9. Autres questions
10. Adoption du rapport
11. Séance de clôture

II. RESUME DES DEBATS

Examen des progrès du TIES, 1982-1983

13. L'examen du rapport d'activité du TIES pour 1982-1983 a porté essentiellement sur la participation active des membres du TIES aux échanges d'informations exigées par les TIES I et II. Les participants ont exprimé l'opinion que le caractère confidentiel des informations prévues par le TIES II rendait difficile leur participation active. On a exprimé le souhait que le TIES soit adapté de façon que le plus grand nombre de pays possible puisse y participer de façon active et on a proposé de fixer le minimum de données qui permettrait d'y parvenir.

14. La Réunion a pris note des difficultés que soulèvent les demandes spéciales d'information. De nombreux représentants ont estimé que le TIES n'avait d'utilité que dans la mesure où tous ses membres mentionnaient à propos des démarches à accomplir la clarté des demandes et la rapidité des réponses fournies par leurs services d'enregistrement. On a également considéré que le système des demandes spéciales présenterait plus d'intérêt s'il était organisé sur une base régionale.

15. Au sujet du TIES Newsletter, beaucoup de participants ont reconnu sa valeur pour la diffusion d'informations sur l'activité des services d'enregistrement des pays membres. Toutefois, le secrétariat de l'ONUDI a souligné que le Newsletter ne serait un véritable organe de diffusion d'information que si tous les membres du TIES participaient activement à sa rédaction en communiquant de courtes notices et des articles.

16. Beaucoup de représentants se sont déclarés satisfaits de l'assistance accordée par le secrétariat de l'ONUDI pour renforcer leur infrastructure institutionnelle. En particulier, on a apprécié que les pays membres du TIES ayant une expérience appréciable en la matière aient mis leurs connaissances techniques à la disposition des autres.

17. On a souligné que la coopération régionale pourrait contribuer avantageusement à l'élargissement du TIES.

Unification, renforcement et expansion du TIES

18. L'examen de l'unification, du renforcement et de l'expansion du TIES a porté essentiellement sur cinq questions capitales, à savoir : l'augmentation du nombre des nouveaux membres du TIES; l'amélioration de l'utilisation du système des demandes spéciales; la mise en oeuvre d'un programme de formation complet en ce qui concerne la négociation et l'évaluation des accords de transfert de techniques; le rôle du TIES dans la promotion des transferts de techniques Sud-Sud; et la régionalisation de certaines activités du TIES.

19. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion que les informations échangées par l'intermédiaire du TIES devraient au moins faire connaître les parties en cause, l'objet de la collaboration, la nature de l'industrie et du produit, les codes et l'année d'enregistrement. Plusieurs participants ont également estimé que ce minimum d'informations devrait se conformer d'aussi près que possible à la présentation du TIES II-A.

20. Au sujet des demandes spéciales, certains participants ont estimé que l'échange des informations serait largement facilité par la coopération des pays qui appartiennent à une même région et avaient des réglementations comparables pour le transfert des techniques.

21. Les participants ont unanimement considéré que le TIES aurait beaucoup plus d'intérêt si on organisait des programmes de formation complets. La Réunion a estimé qu'il fallait prévoir la formation des membres du personnel qui :

- a) n'avaient que peu ou pas d'expérience dans l'évaluation des accords;
- b) avaient déjà travaillé dans un service d'enregistrement;
- c) occupaient des postes de responsabilités.

22. On a souligné que tout programme de formation devrait tenir compte des besoins particuliers à ces groupes.

23. La discussion du transfert horizontal de techniques a porté essentiellement sur les modalités des accords et, s'agissant de services d'enregistrement, sur la nécessité de promouvoir plus activement les transferts de techniques Sud-Sud, particulièrement en ce qui concerne l'échange d'informations sur les techniques autochtones.

24. Beaucoup de représentants ont souligné que la coopération régionale dans le cadre du TIES pourrait être avantageuse pour ses membres et ont proposé que la régionalisation des activités du TIES soit considérée comme un de ses principaux objectifs.

Examen annuel des tendances des transferts de techniques

25. On a déclaré qu'il serait intéressant que les services d'enregistrement des transferts de techniques puissent être au courant des flux de transferts et des grands principes régissant l'élaboration des techniques autochtones. Certains participants ont indiqué que leur service d'enregistrement éprouvait des difficultés à fournir les informations nécessaires à la préparation des examens annuels. Toutefois, le secrétariat de l'ONUDI a souligné que le schéma présenté indiquait uniquement le but vers lequel devait tendre la préparation de l'examen et a estimé que la meilleure façon d'atteindre ce but était de procéder par étapes. La plupart des participants ont accepté de fournir tous les ans des profils par pays car on ne pouvait pas faire moins pour la réussite de cet examen.

Compatibilité des systèmes d'information informatisés
concernant l'enregistrement

26. La Réunion a considéré que l'informatisation des systèmes d'information concernant l'enregistrement était à la longue inévitable mais qu'elle était pour le moment impossible parce qu'on ne connaissait pas avec précision les besoins en information; beaucoup de participants ont exprimé l'opinion que l'informatisation des services d'enregistrement serait le dernier stade de l'organisation du flux de l'information à l'intérieur d'un service d'enregistrement. Un participant a estimé qu'il conviendrait peut-être d'effectuer une analyse des structures avant de se lancer dans l'informatisation. D'autres ont déclaré qu'ils envisageaient d'informatiser les systèmes d'information de leur service d'enregistrement mais rares sont les pays qui l'ont fait; on a considéré qu'il fallait d'abord installer un système manuel d'information efficace et qu'on pourrait l'informatiser si c'était nécessaire.

Evaluation des contrats de gestion et de franchise dans
l'industrie hôtelière

27. Les participants ont souligné l'importance de l'évaluation des contrats de gestion et de franchise pour l'expansion des chaînes d'hôtels de classe internationale dans les pays en développement. Plusieurs pays avaient soumis à l'enregistrement des contrats de gestion et des accords de franchise. Des règles uniformes existant déjà pour l'évaluation de ces accords, il fallait reconnaître l'intérêt de l'étude intitulée "Contractual arrangements for transfer of technology in the hotel industry" (ID/WG.405/1), rédigée par le secrétariat de l'ONUDI.

28. Plusieurs participants ont apporté des détails sur l'attitude de leur pays en ce qui concerne la participation étrangère à l'industrie hôtelière et, bien que les principes et la pratique varient selon les pays membres du TIES, il était évident que la participation des capitaux étrangers était généralement découragée dans ce domaine.

29. Plusieurs participants ont fait des réserves en ce qui concerne les conséquences globales du fonctionnement des chaînes d'hôtels pour la balance des paiements de leur pays et ils ont proposé d'étudier en détail cet aspect de la question. On a considéré que la rémunération des services fournis par des

partenaires étrangers avait une importance capitale pour l'évaluation des contrats, et c'est pour cette raison que le secrétariat de l'ONUDI a été invité à apporter de plus amples détails sur cette question dans la version définitive du rapport (ID/WG.405/1). On a estimé que les directives sauvegardant les intérêts des propriétaires d'hôtels faciliteraient dans une large mesure la négociation et l'évaluation des accords.

30. Le représentant du secrétariat de l'ONUDI a estimé que les services d'enregistrement devraient participer plus activement à la préparation de cette version définitive (ID/WG.405/1), qui pourrait être présentée sous la forme de modèles d'accords et d'études par pays plus poussées en ce qui concerne les principes et la pratique de la participation étrangère dans cette industrie.

Evaluation des accords de franchise dans l'industrie de la restauration express

31. Les débats ont révélé que l'attitude des pays membres du TIES variait beaucoup au sujet du fonctionnement des chaînes de restauration express. Dans certains pays, les réglementations existantes n'exigeaient pour ce secteur aucun enregistrement de contrats, alors que d'autres pays interdisaient purement et simplement l'installation de chaînes étrangères de restauration express. Plusieurs pays où des chaînes de restauration express existaient depuis longtemps ont présenté les conclusions de leurs études révélant que ces établissements avaient des effets nocifs sur la balance des paiements, l'inflation, le développement du secteur local de la restauration express, etc.

32. On a estimé que la version définitive du rapport (ID/WG.405/2), établie par le secrétariat de l'ONUDI, devrait comprendre l'analyse des résultats acquis et les conclusions des études faites par plusieurs pays membres auxquels on avait demandé de fournir au secrétariat des informations pertinentes.

Surveillance des accords de transfert de techniques par les organismes de réglementation

33. On a fait valoir que l'efficacité de la surveillance serait globalement améliorée dans une large mesure si le système de surveillance était informatisé. Beaucoup de participants ont estimé que la rareté du personnel qualifié était

une entrave à l'efficacité de la surveillance. On a signalé que la législation ou la réglementation de certains pays interdisait toute surveillance efficace et que les pratiques telles que l'homologation des contrats à court terme devraient elles aussi être soumises à une forme quelconque de surveillance. Le champ d'action de la surveillance exercée par les services d'enregistrement dépendait de l'infrastructure dans laquelle travaillaient ces services, et la meilleure façon de résoudre les difficultés était de se conformer à des règles communes.

Evaluation de la rémunération des techniques

34. Les débats ont montré que les services d'enregistrement considéraient de plus en plus que la notion de participation aux bénéfices était un moyen de plus à employer pour négocier et évaluer des accords de transfert de techniques.

35. Plusieurs participants, après avoir fait état des effets de l'impôt et du calcul des redevances sur la détermination de la valeur ajoutée et l'adoption d'un critère satisfaisant pour la participation aux bénéfices, ont estimé qu'il fallait étudier ces questions pour mettre au point des formules de participation aux bénéfices plus précises. On a également mentionné qu'il était important de tenir compte du coût et de l'utilité de l'acquisition d'une technique pour la collectivité, mais qu'il fallait aussi mettre au point un système d'évaluation de la rémunération des techniques. Le secrétariat de l'ONUDI a souligné que la participation aux bénéfices ne pouvait pas se substituer aux pratiques courantes que sont les redevances et les paiements forfaitaires, mais qu'elle devait uniquement servir de référence. Plusieurs participants ont mentionné que la rémunération des techniques devrait toujours être évaluée en tenant compte du problème complexe que pose la capacité d'assimilation des techniques par le bénéficiaire.

36. On a également mentionné les difficultés auxquelles se heurte l'évaluation de la rémunération des ingénieurs et des consultants avec lesquels sont passés des contrats. Sur la demande du représentant de la Malaisie, la Réunion a examiné le document que ce représentant avait préparé sur une nouvelle méthode de calcul des redevances, l'évaluation de la répartition des rémunérations entre les sociétés-mères et les filiales, ainsi que sur les accords de gestion. Diverses pratiques nationales ont fait l'objet d'un échange d'informations, et les pays membres du TIES ont été invités à présenter de nouvelles observations et propositions.

Dispositions relatives au cautionnement et aux garanties dans
les accords de transfert de techniques

37. La Réunion a examiné la première version du document "Guarantee and warranty provisions in technology transfer agreements" (CPR/2), qui avait été rédigée à l'occasion d'un projet commun à l'ONUDI et au Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement.

38. En soumettant le document, les représentants des auteurs du projet ont fait remarquer que la question des garanties dans les transactions relatives aux transferts internationaux de techniques était encore très largement considérée comme purement contractuelle, que ces opérations étaient laissées à la discrétion des intéressés et que seulement quelques pays en développement avaient adopté à cet égard des mesures législatives et réglementaires. On a proposé que l'attitude essentiellement "défensive" adoptée par la plupart des pays en développement pour négocier des transferts de techniques internationaux, attitude visant surtout à obtenir un abaissement des prix et une réduction des pratiques restrictives, cède graduellement la place à une attitude plus "active", grâce à laquelle les obligations contractées par les parties conduiraient à un véritable transfert de techniques. La question des garanties revêtait une importance particulière et justifiait un traitement particulier dans le cas des transactions techniques Nord-Sud parce que les conditions d'exploitation diffèrent très largement entre les parties et pays qui fournissent les techniques et ceux qui les acquièrent. On a proposé que les garanties prévues pour les transactions techniques Nord-Sud soient plus étendues que celles qu'on adopte normalement dans les transactions Nord-Nord.

39. Outre les garanties relatives à la technique proprement dite, d'autres garanties devraient être prévues pour l'intégration des techniques transférées dans les entreprises et, d'une façon plus générale, dans l'environnement technico-économique du pays qui en a fait l'acquisition.

40. La Réunion a estimé que, malgré l'importance particulière qu'ont les garanties pour l'efficacité des opérations et des transactions de transfert de techniques, les services d'enregistrement n'ont joué pour le moment qu'un rôle très limité dans ce domaine. On a considéré qu'il était très important d'étudier de plus près les relations existant entre les pratiques restrictives et les garanties. On a proposé plus particulièrement que le problème des garanties soit étudié de façon plus détaillée en ce qui concerne les "transactions techniques" fractionnées.

Pratiques commerciales restrictives dans l'industrie pharmaceutique

41. La Réunion a examiné trois méthodes concernant les dispositions restrictives entre pays membres du TIES, à savoir : la méthode ferme, la méthode souple et la méthode équilibrée.
42. Bien que les restrictions aient été très largement éliminées dans plusieurs pays, la Réunion a constaté l'influence croissante de ce que l'on appelait des "gentlemen's agreements", qui neutralisaient dans la pratique les effets salutaires de l'intervention des services d'enregistrement dans tel ou tel domaine.
43. Etant donné l'importance de l'industrie pharmaceutique pour le développement industriel et la nécessité d'améliorer dans ce secteur le mécanisme des transferts de techniques, beaucoup de participants ont invité l'ONUDI à fournir des informations sur les résultats de la deuxième Consultation sur l'industrie pharmaceutique, tenue en novembre 1983.

Quatrième Conférence générale de l'ONUDI

44. Le secrétariat de l'ONUDI a porté à la connaissance de la Réunion les préparatifs de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI. Les résultats obtenus par les cinq groupes d'experts chargés d'étudier les grandes questions de la Conférence ont été résumés. En ce qui concerne les questions relatives au progrès technique et à la coopération industrielle entre pays en développement, leurs relations avec l'action des services d'enregistrement de transferts de techniques ont été soulignées. Plusieurs délégués ont fait savoir qu'ils étaient satisfaits des progrès accomplis jusqu'alors.

Adoption du rapport

45. La Réunion a adopté à l'unanimité le rapport de la huitième Réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques.

Clôture

46. La huitième Réunion des directeurs de services d'enregistrement des transferts de techniques a été close le vendredi 20 octobre 1983 dans l'après-midi.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Argentine

Maria Cristina Cebeiro, conseiller juridique en transfert de techniques,
Instituto Nacional de Tecnología Industrial, Leandro N. Alem 1067 - Buenos Aires,
Argentine. Tel. : 361 3013; Telex : INTI 21859 AR

Bolivie

David Bustos, chef du Département de technologie, Division de la technologie
et de la normalisation, Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme.
B.P. 4430, La Paz. Tel. : 377 309; Telex : 3259 Dicomex bv

Chine

Yao Wenping, économiste, Bureau d'importation et d'exportation des techniques,
Ministère du commerce et des relations économiques avec l'étranger, 2 rue Dong
Chang An, Beijing. Tel. : 553031; Telex : 22560 FICPO IN

Colombie

Carlos M. Balderrama Roa, chef du Département juridique, Division des changes,
Banque centrale, B.P. 43489. Telex : 45710

Costa Rica

Maria Teresa Elizondo Morales, chef du Service de consultation industrielle,
Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines

Egypte

Mohamed Amin Badawf, directeur du Département des transferts de techniq ,
Organisation générale pour l'industrie, 6 rue Khalil Agha, Garden City, Le Caire.
Tel. : 21319; Telex : 389 TANFIZ UN; Télégramme : Tantiz, Le Caire

Equateur

José Villacís Paz y Nino, directeur du Département des investissements et de la
technologie, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'intégration, B.P. 194-a,
Quito. Telex : 2166 micei

Espagne

Cesar Primo Miguel, chef du Département de la qualité et des techniques industrielles, Direction générale de l'innovation et de la technique, Ministère de l'industrie et de l'énergie, Castellana 160, Planta 12, Madrid 16.
Tel. : 2577954; Telex : 44204 MISC E

Ethiopie

Shiferaw Janno, directeur du Bureau d'étude de projets et de développement, B.P. 3433, Addis Abeba. Telex : s/c PNUD, Addis Abeba, 976 21029 CEA

Guatemala

Julio Armando Martini Herrera, ambassadeur au Venezuela, Avenue El Paseo, Quinta "Pelusa", Prados del Este, Caracas

Inde

Surrinder L. Kapur, Joint Secretary, Ministry of Industry, Udyog Bhavan, New Delhi.
Tel. : 372750; Telex : 312465 INDY IN

Indonésie

Mohammad Anwar Ibrahim, directeur adjoint de la planification et du contrôle, Conseil de la coordination des investissements (BKPM), Jalan Gatot Subroto 6, Jakarta, Selatan. Tel. : 510679; Telex : 45651 BKPM IA

Iran (République islamique d')

Mehdi Moussavi Pour, vice-ministre de l'industrie (formation et personnel), Ministère de l'industrie, Avenue Vali Asr, Nabshe Jame Jam, Teheran.
Telex : 21279 NW

Malaisie

Sing Khow Tham, directeur adjoint principal, Ministère du commerce et de l'industrie, Bloc 10, 7ème étage, Jalan Duta, Kuala Lumpur. Telex : DAYANG MA 30634

Mexique

Eduardo Selbach Jimenez, directeur adjoint du Service d'évaluation, Direction générale de la technologie, des inventions et des noms commerciaux, Ministère de l'industrie, 56 Salvador Alvarado, Col. Escandon, code postal 11800, Mexico D.F.
Tel. : 2776533; Telex : 1775718

Nigéria

F.J. Okonc, directeur du National Office of Industrial Property, 109 Western Avenue, Ipomri, Lagos, PMB 12806. Tel. : 832734

Pakistan

Muhammad Feisel, Director, Investment Promotion Bureau, Ministry of Industries, Godrej Kandawala Building, Ma Jinnah Road, P.O. Box 7277, Karachi 3.
Tel. : 7881920; Télégramme : IPEEBE

Pérou

Jorge Falconi Ugaz, directeur du Service de la technologie, Secrétariat de la Commission nationale des investissements et de la technologie (Conite), 500 Avenue Abancay, Lima 1. Tel. : 279879; Telex : 20187 PE MINDEF

Pologne

Zdzislaw Bogdanowicz, directeur général, Centre de données du commerce extérieur, ul. Stepinska g.00.739, Varsovie. Tel. : 413106; Telex : 815504 CIEZ PL

Portugal

Maria Elsa Sousa Ferreira, membre du conseil d'administration, Institut des investissements étrangers, Av. da Liberdade 258/4, 1200 Lisbonne. Tel. : 576944;
Telex : 14712 IFIPOR P

République de Corée

Young Han Kim, Senior Engineer, Korea Advanced Institute of Science and Technology (KAIST), P.O. Box 131, Cheongryang Seoul. Tel. : 9670121;
Telex : KISTROK K 27380

Thaïlande

Chira Panupong, secrétaire adjoint, Conseil des investissements;
Somphong Wanapha, administrateur principal des investissements, Conseil des investissements, 16ème étage, Thai Farmer's Building, 400 Phaholyothin Road, Bangkok 10400.

Venezuela

Alfredo González Amaré, directeur général;
Trina Michelangeli de Rodríguez, directeur, Département du transfert des techniques, Superintendencia de Inversiones Extranjeras (SIEEX), CCC Tamanako, Nivel C2, Mezzanina 2, Oficina 4-M, B.P. 64582, Caracas. Tel. : 926373 - 926090 - 926089; Telex : 24534

Yougoslavie

Alexander Ilic, Comité fédéral pour l'énergie et l'industrie, Bulevar Avnoj - a 104, 11070 Novi Beograd

Observateurs

Représentants des services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Eiroko Morita-Lou

Spécialiste des questions scientifiques, Organisation des Nations Unies,
New York 10017

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Elena Martínez

Représentant résident au Venezuela, B.P. 69005, Altamira, Caracas, Venezuela

Detlev Brozehl

Administrateur auxiliaire, Bureau du Représentant résident du PNUD à Brasilia,
B.P. 07-0285, 20001 Brasilia. Telex : 061-1243

José Euguren Corso

Administrateur auxiliaire, Bureau du représentant du PNUD à Caracas, Apartado 69005,
Caracas 1062 - A. Telex : 23181

J. Cieslik

Consultant, s/c Centre de données pour le commerce extérieur, ul. Stepinska 9,
00739 Varsovie. Telex : 815504 CI HZ PL

Antonio F. Barboza

Consultant, s/c Institut national de la propriété intellectuelle (INPI),
Praca Mana No 7, Rio de Janeiro, R.J. CEP 200 81. Tel. : (021) 233-2822;
Telex : 2122992

Victor Simoes

Consultant, s/c Institut des investissements étrangers, Avda. da Liberdade 258/4,
1200 Lisbonne, Portugal. Tel. : 57 69 44 ou 57 68 69; Telex : 14712 IFIPOR P

Autres organisations

Junta del Acuerdo de Cartagena

Jorge Ossorio Vaccaro

B.P. 3237, Lima, Pérou. Tel. : 414212; Telex : 20104 JUNAC PU

Centre international des entreprises publiques

Rasto Macus

Conseiller principal, Titova 104, B.P. 92, 61109 Ljubljana, Yougoslavie.
Tel. : (061) 346361; Telex : 31400 ICPE YU; Télégramme : INTERCENT, Ljubljana

Bureau du Directeur général des investissements étrangers au Venezuela

Francisco Castillo Garcia

Directeur, Département juridique

Francisco Matos Rincones

Chef de la Section d'évaluation des contrats, Division des transferts de techniques

Rafaela Berenice Reinosza de Sanchez

Chef de la Division des études techno-économiques, Chef de la Section d'études,
Division des transferts de techniques

Luis Cesar Hernandez Blasini

Economiste

Miriam Nuñez

Ingénieur

Vladimir Ramirez Sanchez

Ingénieur

Amarilis Rodriguez Lares

Economiste

Josefina Salvador

Ingénieur chimiste

Beikis Valles Gutierrez

Ingénieur chimiste

Trina Zavarase de Fuentes

Ingénieur chimiste

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Contractual arrangements for transfer of technology in the hotel industry	ID/WG.405/1
Contractual arrangements for transfer of technology in the fast-food industry	ID/WG.405/2
Technology payment evaluation - A summary report of a pilot exercise	ID/WG.405/3
TIES summer courses on technology transfer contract negociation and evaluation	ID/WG.405/4
Restrictive business practices in the pharmaceutical industry	ID/WG.405/5
TIES progress report 1982-1983	ID/WG.405/6
Monitoring of technology transfer agreements by regulatory agencies - An overview of policies and issues	ID/WG.405/7
Prospects of technology transfer registry computerization	UNIDO/IS.400
Report of the Selected Heads of Technology Transfer Registries, Vienne, 6-9 juin 1983	UNIDO/IS.409
Technology Payment Evaluation in India	CPR/1
Garantee and warranty provisions in technology transfer agreements	CPR/2
Préparatifs de la quatrième Conférence générale de l'ONUDI	ID/B.306

